



SIRET : 853 157 402 00027

14 quai Pierre Brossolette, 94340 Joinville-le-Pont

Association soumise à la loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

I. OBJET

Dans le cadre des activités effectuées au sein de Boula Pop, le présent Règlement Intérieur a pour objet de fixer les principales règles de fonctionnement de l'Association, ainsi que les droits et devoirs de ses membres tout au long de leur adhésion.

Le Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration, seul organe compétent pour le modifier ou l'abroger.

Ce Règlement s'impose à tous.les membres de l'Association, tel.le.s que défini.e.s ci-dessous. Ils.elles reconnaissent en avoir pris connaissance lors de leur adhésion et y adhèrent sans réserve. Le présent Règlement sera transmis à tous.les sur simple demande (Slack) et consultable par tous.les à tout moment (Google Drive).

II. CATÉGORIES DE MEMBRES ET COTISATION

L'Association comporte les catégories de membres suivantes :

- ❖ Les **Membres Adhérent.e.s**, qui paient une cotisation annuelle et participent aux activités et à la gestion de l'Association, c'est-à-dire qui appartiennent et sont actif.ve.s au sein d'un des Pôles de compétences. Ces membres détiennent le pouvoir de vote délibératif en Assemblée Générale et sont les seul.le.s, par la nature de leur engagement, à détenir l'accès aux documents et ressources internes de l'Association. Ils.elles deviennent membres à la réception de leur reçu d'adhésion, après paiement de leur cotisation annuelle ;
- ❖ les **Membres de Soutien**, aidant financièrement l'Association via leurs dons (monétaires, matériels ou de compétences) ou leur concours à l'objet social. Ces membres ne détiennent ni pouvoir de vote délibératif en Assemblée Générale ni voix consultative. Ils deviennent membres à la signature de leur bulletin d'adhésion ;

- ❖ les **Membres d'Honneur**, ayant rendu un ou plusieurs services importants à l'Association. Ces membres détiennent une voix délibérative en Assemblée Générale. Ils.elles deviennent membres à la réception de l'avis du Conseil d'Administration.

La perte de la qualité de membre de l'Association peut avoir lieu selon les dispositions prévues par les Statuts. Toute personne physique, ou toute personne représentant une personne morale, concernée par la perte de la qualité de membre peut présenter sa défense auprès du Conseil d'Administration.

Les Membres Adhérent.e.s de l'Association contribuent à la vie matérielle de celle-ci par le versement d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. La cotisation annuelle permet l'adhésion du 1er Octobre de l'année en cours au 30 Septembre de l'année suivante. Le non-paiement de la cotisation à la date limite définie par le.la Trésorier.ère est susceptible d'entraîner la perte de la qualité de membre ou le refus d'admission comme Membre Adhérent.e.

III. VALEURS DE L'ASSOCIATION

Toutes les personnes membres partagent les valeurs fondatrices et l'engagement citoyen de l'Association : égalité d'accès à la Culture, ouverture au monde, inclusivité et bienveillance.

Ils.elles partagent la conviction du rôle essentiel de l'Art et, tout particulièrement, de la musique, dans le développement de la personne et de la société.

Ils.elles appuient l'objectif de l'Association de contribuer à et d'agir en faveur de l'émergence musicale sur tout le territoire ;

Ils.elles inscrivent leur engagement dans un cadre associatif fédérateur. Ils.elles choisissent d'adhérer et de participer aux instances associatives dans un esprit d'ouverture, d'écoute, de bienveillance et de convivialité, dans le plein respect des décisions prises collectivement.

Leurs missions s'exercent de leur pleine volonté, dans le cadre de la démocratie associative et avec pour seule obligation de respecter l'organisation établie d'un commun accord dans le cadre associatif.

Ils.elles peuvent bénéficier d'actions de formation et de conseil afin que leur engagement bénévole puisse leur donner la possibilité gratifiante de progresser dans des domaines qui les intéressent, relatifs à leurs missions.

Dans le respect des convictions de chacun.e, ils.elles exercent leurs missions au sein de l'Association dans un esprit de neutralité, de non-lucrativité à titre personnel et de non-engagement partisan.

Les membres adhèrent et s'engagent à respecter sans réserve les différentes chartes relatives aux comportements et aux valeurs de l'association, notamment la charte visant à prévenir les actes de violence et harcèlement sexuels et sexistes (VHSS) et de harcèlement moral.

IV. ENGAGEMENT DES MEMBRES DANS LES ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION

L'Association est divisée en plusieurs Pôles d'activité, chacun regroupant les membres adhérent.e.s en fonction de leurs compétences et de leur souhait de participer à l'une des activités de l'Association.

Chaque Pôle est responsable du bon fonctionnement de l'activité de ses membres. Chaque membre de Pôle consent à s'engager à participer à l'une des activités de l'Association, et ce jusqu'au terme de son adhésion, en suivant une fiche de poste qui sera préalablement définie par le.la Référent.e du Pôle concerné. La fiche de poste contient les différents objectifs relatifs aux activités de l'Association, ainsi que les moyens et les délais pour y parvenir.

Les Référent.es Pôles sont élu.es par leur pôle. Ils.elles agissent en porte-paroles afin de faire remonter les informations relatives à l'activité de leur Pôle au Bureau et au Conseil d'Administration. Ils.elles sont compétent.es pour valider ou invalider l'appartenance d'un.e bénévole à leur Pôle.

Chaque membre s'engage sur une capacité de temps à pourvoir à l'Association et à mettre à profit ses compétences de manière rigoureuse et professionnelle, notamment auprès des tiers qui seront amené.e.s à prendre part directement ou indirectement aux projets de l'Association.

Chaque membre devra véhiculer une image positive de l'Association, notamment en respectant ses engagements pris auprès de tiers prenant part aux projets de l'Association.

Au moment du renouvellement des Pôles (à l'occasion des campagnes de ré-adhésion), le Bureau se réserve le droit de refuser la ré-adhésion d'un membre ayant précédemment manqué à ses engagements.

V. DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

1. DROITS

Les membres ayant adhéré à l'Association disposent d'un droit de vote conformément aux dispositions statutaires.

Les membres actuels sont prioritaires par rapport aux nouveaux membres dans leur choix de Pôle. Ces choix doivent en revanche s'inscrire en cohérence avec les besoins de l'Association, tels que définis par le Bureau.

2. DEVOIRS

Les membres de l'Association doivent participer à la vie associative conformément à leur engagement pris et aux dispositions de l'Article IV.

Les membres de l'Association doivent, lors de l'accomplissement de la mission qu'ils se sont engagés à effectuer, observer les règles et valeurs de l'Association définies à l'Article III du présent Règlement.

Les membres de l'Association sont tenus de participer à l'activité de l'Association de façon bienveillante. Tout comportement dénotant une attitude menaçante, dénigrante ou insultante, ou tout agissement contraire aux obligations d'un membre vis à vis de l'Association, constitue une faute grave. Toute faute commise volontairement, avec l'intention de nuire à autrui ou à l'Association, constitue une faute lourde.

VI. SANCTIONS

Conformément à l'Article IV du présent Règlement, le Bureau se réserve le droit de modifier la composition des Pôles en refusant la participation d'un membre qui aurait précédemment manqué à son engagement.

1. FAUTE GRAVE

Conformément à l'Article V du présent Règlement, le membre de l'Association responsable de faute grave s'expose à :

- ❖ un avertissement par le Conseil d'Administration ;
- ❖ une convocation auprès du Conseil d'Administration en vue d'une exclusion de l'Association.

En cas de faute grave, le Conseil d'Administration pourra voter le non-renouvellement de l'adhésion d'un membre ou l'exclusion immédiate.

2. FAUTE LOURDE

Conformément à l'Article V du présent Règlement, le membre de l'Association responsable de faute lourde s'expose à :

- ❖ une convocation auprès du Conseil d'Administration en vue d'une exclusion immédiate de l'Association.

Le/la membre en question est notifié.e par courrier électronique ou via le logiciel de messagerie interne à l'Association. Il/elle est informé.e par ce moyen de la date d'effet de la sanction/exclusion et de ses conséquences, date qui ne peut être inférieure à deux semaines à partir de sa notification. Il/elle a donc deux semaines

pour saisir le Conseil d'Administration et présenter sa défense si il.elle le souhaite.
Il.elle peut se faire accompagner par un.e membre ou un.e avocat.e.

* * *

Le présent Règlement Intérieur est approuvé par le procès verbal du Conseil d'Administration en date du 4 Septembre 2023.

Fait à Paris le 04/09/2023,

Richard Barrillet
Président de Boula Pop

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Richard Barrillet', with a long horizontal stroke extending to the right.